

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du mardi 24 Octobre 2017 - Convocation du 18 Octobre 2017 - Mairie d'HERLIES – 19h30

**Etaient présents** : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Mesdames Marie-Hélène HECQUET, Benoit DELOS, Adjoint, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Chantal FRANCKE  
Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Jules HAYART, Nathalie DAMIE et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

**Excusés**: Philippe LEHERICEY a donné procuration à Marie-Françoise AUGER  
Anita BOURBOTTE a donné procuration à René AVERLANT  
Audrey BERNARD a donné procuration à Nathalie DAMIE  
Francis HEDOIRE a donné procuration à Benoît DELOS  
Catherine CATTEAU a donné procuration à Michel SPRIET

\*\*\*\*\*

Chantal FRANCKE est nommée Secrétaire de Séance.

**I - Le Procès-Verbal** de la séance du 30 Juin 2017 est approuvée à la majorité (Abstention de Mme DAMIE).

## **II – Demandes d'adhésion à l'USAN.**

Il appartient au Conseil Municipal, la Commune d'Herlies étant membre de l'USAN, et ce conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur les demandes d'adhésion à l'USAN pour les compétences 1 (Hydraulique) et 3 (Lutte contre les espèces invasives dont le rat musqué) des Communes suivantes :

- Pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre : Communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedrypre, Warhem et Wulverdinghe
- Pour la Communauté de Communes Flandre Lys : la Commune de Lestrem

Madame le Maire sollicite l'avis favorable du Conseil Municipal quant à ces nouvelles adhésions.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** à l'adhésion à l'USAN pour les compétences 1 (Hydraulique) et 3 (Lutte contre les espèces invasives dont le rat musqué) des Communes suivantes :

- Pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre : Communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedrypre, Warhem et Wulverdinghe
- Pour la Communauté de Communes Flandre Lys : la Commune de Lestrem

## **III – Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
 Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
 Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),  
 Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),  
 Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),  
 Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,  
 Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,  
 Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d’autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c’est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l’Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- La compétence C6 : L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique – L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l’article L. 211-7 du Code de l’environnement,
- La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l’article L. 211-7 du Code de l’environnement,
- La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l’Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu’une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l’Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- D’être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- D’envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les

communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
Par 19 voix pour

ARTICLE 1 :

• D'approuver:

1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :  
« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.
- 2/ a le pouvoir d'établir des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

- 1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- 2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat

d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.
- 2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### IV.8/ COMPÉTENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

- Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

- a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence
- b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 2

- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

**IV – Demandes d'adhésions au SIDEN-SIAN.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son

adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR,  
Le Conseil Municipal accepte :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

### **V – Encaissements de remboursement d'assurance Budget Annexe Camping.**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder à l'encaissement, sur le Budget Annexe Camping, du chèque n°2729294 Orange Bank émanant de l'assurance et d'un montant de 1 315.86 €. Ce versement est effectué suite à la déclaration de sinistre effectué pour le Camping et à la casse de la barrière par les pompiers (incendie du 4 Juin 2017). Il rembourse intégralement les frais de réparation de celle-ci.

De plus, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour voter une délibération d'ordre général l'autorisant à procéder à l'encaissement sur le budget annexe Camping de tout remboursement (pour les sinistres « courants »). Chaque remboursement ferait néanmoins l'objet d'une communication systématique lors du Conseil Municipal le suivant.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement, sur le Budget Annexe Camping, du chèque n°2729294 Orange Bank émanant de l'assurance et d'un montant de 1 315.86 €.
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement sur le budget annexe Camping de tout remboursement émanant des assurances, de manière générale.

### **VI – Encaissements de remboursement d'assurance Budget Principal Commune.**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder à l'encaissement, sur le Budget Principal Commune, du chèque n°2525367 Groupama Banque, émanant de l'assurance et d'un montant de **680.03 €**. Ce versement est effectué suite à la déclaration de sinistre Bris de glace Salle Georges Denis. Il rembourse intégralement les frais de réparation.

De plus, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour voter une délibération d'ordre général l'autorisant à procéder à l'encaissement sur le budget principal Commune de tout remboursement. Chaque remboursement ferait néanmoins l'objet d'une communication systématique lors du Conseil Municipal le suivant.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement, sur le Budget Principal de la Commune, du chèque n°2525367 Groupama Banque émanant de l'assurance et d'un montant de 680.03 €
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement sur le Budget Principal Commune de tout remboursement émanant des assurances, de manière générale.

## **VII – Octroi d’une subvention exceptionnelle à l’Amicale Laïque d’Herlies**

En raison de sa forte implication dans la vie de l’école et du Village, Madame le Maire propose d’octroyer une subvention exceptionnelle à l’Amicale Laïque d’Herlies d’un montant de **200 €**.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’octroyer une subvention exceptionnelle à l’Amicale Laïque d’Herlies d’un montant de **200 €**.

## **VIII - Demande d’admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de non-valeur de créances éteintes.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l’admission en **non-valeur de produits irrécouvrables** des titres suivants émis sur le Budget Principal Commune :

<i>Année Référence</i>	<i>Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation</i>
2016	341	12.88 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	437	25.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	29	9.66 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>47.54 €</b>	

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l’admission en **non-valeur de créances éteintes** suite à décision du Tribunal d’Instance des titres suivants émis sur le Budget Principal Commune :

<i>Année Référence</i>	<i>Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation</i>
2016	66, 110,190	391.84 €	Dossier Surendettement Jugement TI
2017	28, 59	151.34 €	Dossier Surendettement Jugement TI
2010	180	157.33 €	Dossier Surendettement Jugement TI
2012	118, 502	24.40 €	Dossier Surendettement Jugement TI
<b>TOTAL</b>		<b>724.91 €</b>	

Soit :

Pour l’article 6541 (créances admises en non-valeur) : la somme est de 47.54 € €

Pour l’article 6542 (créances éteintes) : la somme est de 724.91 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité adopte l’admission en non-valeur de produits irrécouvrables et l’admission en non-valeur de créances éteintes telles que présentées.

## **IX – Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Camping**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la DM n°1 sur le Budget Annexe Camping suivante :

**Section de FONCTIONNEMENT Dépenses :**



<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
673	Titres annulés sur années antérieures	+ 3 102.40 €		+ 3 102.40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 102.40 €</b>		<b>+ 3 102.40 €</b>

**Section de FONCTIONNEMENT Recettes :**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
7362	Taxe de séjour	+ 3 102.40 €		+ 3 102.40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 102.40 €</b>		<b>+ 3 102.40 €</b>

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Camping telle que présentée.

**X – Décision Modificative n°2 – Budget Principal Commune**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la DM n°2 sur le Budget Principal Commune suivante :

**Section de FONCTIONNEMENT Dépenses:**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
60624	Produits de traitements		- 650 €	- 650 €
6542	Créances éteintes	+ 650 €		+ 650 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 650 €</b>	<b>- 650 €</b>	<b>0</b>

**Section d'INVESTISSEMENT Dépenses:**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
2315 Prg 190	Eclairage Public Groupe Scolaire	+ 1 188.29 €		+ 1 188.29 €
2313 Prg 173	Bâtiment Salle Denis		- 1 188.29 €	- 1 188.29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 188.29 €</b>	<b>- 1 188.29 €</b>	<b>0</b>

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 17 , CONTRE : 2 , ABSTENTION : 0 ) adopte la Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal Commune telle que présentée.

**XI – Taxes foncières sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts qui permettent au Conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Madame le Maire indique que la baisse des dotations de l'Etat oblige la Commune à rechercher des recettes. Madame le Maire rappelle également que depuis 1992, cette exonération a été supprimée en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Madame propose au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 25 Octobre 2017 (cette décision s'appliquerait dès 2019).

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15 ,CONTRE : 4 ,ABSTENTION : 0 ) décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 25 Octobre 2017. Cette décision s'appliquera dès 2019.

## **XII – Vente d'une parcelle sise 21 rue Chobourdin et dissolution de la SCI VBS INVESTISSEMENT**

Aux termes d'une délibération N° 2017-32, en date du 2 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'acquérir par voie de préemption, la totalité des 750 parts sociales de la société dénommée SCI VBS INVESTISSEMENT, Société civile immobilière, dont le siège est à HERLIES (59134) 21, rue Chobourdin, identifiée au SIREN sous le numéro 384 706 305 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Aux termes d'un arrêté en date du 2 août 2017, Madame le Maire de HERLIES a décidé d'acquérir lesdites parts par voie de préemption.

Suivant acte reçu par Maître Valérie COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes (59134), le 20 octobre 2017, la Commune de HERLIES a acquis, par voie de préemption, 750 parts sociales de la société SCI VBS INVESTISSEMENT, moyennant le prix principal de CINQ CENT DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (519 975,00 €)

La Commune de HERLIES est devenue Associé Unique de ladite société.

La Société dénommée SCI VBS INVESTISSEMENT est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A 2218, d'une contenance de 10 160m<sup>2</sup> (1ha 01a 60ca).

Comme exposé dans les délibérations précédentes N° 2017-019 et 2017-032, la Commune de HERLIES souhaite revendre une partie de la parcelle A 2218 pour une contenance d'environ 1 768 m<sup>2</sup>, consistant en un immeuble de bureaux et annexes, afin de permettre l'installation d'un cabinet médical, voire de plusieurs spécialistes de la santé, moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €). L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été donné le 31/01/2017.

Les conditions de la vente projetée, au prix indiqué ci-dessus, sont les suivantes :

- Désamiantage, dont les frais incomberont à l'acquéreur, les diagnostics, technique amiante et performance énergétique, étant en cours de réalisation.
- Pose d'une clôture et des portails et portillons dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

La division parcellaire, établie par le géomètre, est en cours.

Par suite de la réunion de toutes les parts de la Société entre les mains de la Commune de HERLIES, la société dénommée SCI VBS INVESTISSEMENT sera dissoute.

La dissolution, de SCI VBS INVESTISSEMENT, en raison de la présence d'un associé unique ayant la qualité de personne morale, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société à la Commune de HERLIES.

Les frais de cette transmission seront supportés par la Commune.

Toutefois, il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation de la société SCI VBS INVESTISSEMENT.

« Les dispositions de l'article 1844-5 du code civil expliquent :

*La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de 6 mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.*

*En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de 30 jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du Patrimoine n'est réalisé et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées ».*

Madame le Maire, agissant en qualité de gérante de la société dénommée SCI VBS INVESTISSEMENT, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- 1- Vendre une parcelle d'environ 1 768m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle A 2218, sise 21 rue Chobourdin à HERLIES, au profit de la société dénommée JUPITER, Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €, dont le siège est à FOURNES-en-Weppes, (59134) 216, rue Raoul, identifiée au SIREN et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro « 832 846 216 R.C.S. Lille Métropole » moyennant le prix principal de 150 000 € et les conditions de la vente décrites précédemment ( désamiantage et pose de clôture et portails à charge de l'acquéreur)
- 2- Dissoudre de façon anticipée la Société dénommée SCI VBS INVESTISSEMENT, au plus tard au 31/12/2017, par suite de la réunion de la totalité des parts sociales dans une même main, à savoir Commune de HERLIES, associé unique de la SCI VBS INVESTISSEMENT.
- 3- Acquitter la provision sur frais générée par la transmission universelle du patrimoine au profit de la commune de HERLIES d'un montant de 5 600 €.
- 4- L'Autoriser à régulariser l'acte authentique de vente, à établir la déclaration de dissolution de la société SCI VBS INVESTISSEMENT au greffe du tribunal, et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 17, CONTRE : 2 , ABSTENTION : 0 ) :

- 1- Vendre une parcelle d'environ 1 768m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle A 2218, sise 21 rue Chobourdin à HERLIES, au profit de la société dénommée JUPITER, Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €, dont le siège est à FOURNES-en-Weppes, (59134) 216, rue Raoul, identifiée au SIREN et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, moyennant le prix principal de 150 000 € et les conditions de la vente décrites précédemment ( désamiantage et pose de clôture et portails à charge de l'acquéreur)
- 2- Dissoudre de façon anticipée la Société dénommée SCI VBS INVESTISSEMENT, au plus tard au 31/12/2017, par suite de la réunion de la totalité des parts sociales dans une même main, à savoir Commune de HERLIES, associé unique de la SCI VBS INVESTISSEMENT.
- 3- Acquitter la provision sur frais générée par la transmission universelle du patrimoine au profit de la commune de HERLIES d'un montant de 5 600 €.
- 4- Autoriser Madame le Maire à régulariser l'acte authentique de vente, à établir la déclaration de dissolution de la société SCI VBS INVESTISSEMENT au greffe du tribunal, et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

### **XIII – Classe de mer 2018 : Fixation des participations respectives**

La Classe de mer se déroulera du 11 au 13 Avril 2018. 48 élèves de CE1 et CE2 sont à ce jour concernés.

Madame la Directrice de l'Ecole d'Herlies a reçu plusieurs devis et a émis le souhait de retenir la proposition de la Ligue de l'Enseignement pour un séjour à Merlimont, au Centre Les Argousiers.

Le coût du séjour est de 8 840 €.

Le coût du transport s'élève à 1 090 € (Voyages Descamps).

Une subvention « Immersion Nature » a été sollicitée à hauteur de 1 200 € pour les 2 classes.

Le prix par élève s'élève donc à **181.88 €**

Il est proposé le plan de financement suivant par enfant :

- Participation des familles :
  - o 75 € pour les familles herliloises
  - o 95 € pour les familles habitant à l'extérieur d'Herlies (... au total)
- Participation de l'Amicale Laïque : 20 €
- Participation de la Commune :
  - o 86.88 € Par enfant herlilois
  - o 66.88 € Par enfant habitant à l'extérieur d'Herlies

Il est précisé que les familles auront la possibilité de régler le montant de leur participation en 3 mensualités (le solde devant être payé le mois précédent le départ) et qu'en cas de difficultés financières, les familles seront orientées vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour l'octroi d'une aide financière éventuelle (étude au cas par cas).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les participations respectives telles que présentées
- d'autoriser Madame le Maire à récupérer les participations auprès des familles
- d'autoriser Madame le Maire à récupérer la participation de l'Amicale Laïque auprès de l'Ecole
- d'autoriser Madame le Maire à récupérer la subvention Immersion Nature

Madame DAMEI rappelle ici son souhait de fixer les tarifs en fonction du Quotient Familial de chaque foyer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver les participations respectives telles que présentées
- d'autoriser Madame le Maire à récupérer les participations auprès des familles
- d'autoriser Madame le Maire à récupérer la participation de l'Amicale Laïque auprès de l'Ecole
- D'autoriser Madame le Maire à récupérer la subvention Immersion Nature

### **XIV – Communications**

**1° Le Sous-sol de la MdR** : un patrimoine " dormant " à récupérer.

Par délibération N° I du 20 janvier 2004, le Conseil Municipal a décidé l'achat d'un volume, en sous-sol de la maison de retraite, en vue d'y aménager une bibliothèque et une mairie annexe.

Cette même délibération mentionne « le coût définitif de l'acquisition, de ce rez-de jardin est maintenant connu. Il a été validé par le Conseil d'Administration de la MdR le 20 janvier 2004 à 18h00 et s'élève à 329 223,42 € TTC. »

La délibération N° IV du 25 janvier 2005, précise dans ses motivations :

« Afin de permettre la signature rapide de l'acte notarié, Monsieur le Maire propose d'acheter ce volume sous le régime de VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). Ainsi le prix pourra être payé rapidement à la Maison de Retraite, ce qui lui permettra de disposer de la trésorerie pour payer les travaux déjà effectués »

Le 2 mars 2005, signature de l'acte notarié, qui précise les conditions de paiement, à savoir : 95% du prix, soit 312 762,25 €, le 2 mars 2005, et 5% du prix, soit 16 411,17 € à la remise des clefs.

Le 1er Avril 2005, la Commune, qui n'avait probablement pas la trésorerie nécessaire, a emprunté 430 000 € auprès de DEXIA.

Cet emprunt fait partie des annuités que nous remboursons depuis 2008 et jusqu'à juillet 2019.

Le solde, sous pression de la trésorerie, d'un montant de 16 411,17 € a été payé par la Commune, sur ses fonds propres, en 2012.

Aujourd'hui, soit 12 ans plus tard, ce sous-sol est toujours inutilisé.

Au vu du contexte particulier de cette affaire : Il s'agit, en effet, du sous-sol d'un ERP, et d'un bâtiment à vocation EPHAD, un diagnostic et une étude de faisabilité ont été réalisés en 2011, par une structure dont la compétence et le savoir-faire ne peuvent être mis en doute :

HEXA-INGENIERIE et Mme DEMANGE Architecte.

Diagnostic : l'étude a listé toutes les difficultés et interdits du volume :

- Volume au ¾ aveugle,
- Nombreux piliers de soutènement et murs porteurs,
- Manque de hauteur réglementaire sous voule,
- Nécessité d'une refonte totale des réseaux en plafond,
- Pas d'assainissement prévu,
- Accessibilité PMR inexistante,
- .....

Faisabilité : les solutions permettant de rendre ce volume exploitable existent techniquement; elles ont été chiffrées à 880 498 € HT en 2011, soit 1 056 597,60 € TTC

Dans ces conditions, Madame le Maire réunira prochainement le Conseil d'Administration de la MdR, pour lui soumettre les conditions de rachat du Volume par la MdR, Volume inutile pour la Commune, mais qui présente un intérêt pour la MdR en recherche de m<sup>2</sup> et de place pour son exploitation.

Ce serait une manière pour les Herlilois de récupérer le fruit de leur investissement.

**2° - Le déploiement de la fibre** à HERLIES avance et se déroule comme prévu. Les armoires de rue sont installées et en cours de câblage.

Quand le réseau, installé par ORANGE sera terminé, un délai de 3 mois sera « gelé » pour laisser le temps aux différents FAI de « démarcher » les futurs utilisateurs et de faire des offres de service.

On peut penser que le réseau sera terminé avant la fin de l'année et que le délai de 3 mois pré-cité nous emmènera fin de 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Pour être informé du déploiement chez vous, indiquez vos coordonnées sur <http://interetfibre.orange.fr>

Encore un peu de patience.....mais ça devient bon !!

**3° - Vidéosurveillance au groupe scolaire :**

→ **Arrêté préfectoral** portant « autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le groupe scolaire de la Commune de Herlies en date du 20/09/2016, pour une durée de 5 ans renouvelable »

→ **Matériel installé** : LOA sur 48 mois : 35,00 € HT/mois : NEXECUR (C.A)

1 ENREGISTREUR 4 VOIES

1 SOURIS

1 CAMERAS INTERIEUR / EXTERIEUR DOM ANTIVANDALE 15 M INFRAROUGE

1 DISQUE DUR 2TO  
 CABLAGE COMPRIS  
 INSTALLATION COMPRISE MISE EN SERVICE OFFERT  
 GARANTIE 4 ANS.

#### **4 ° - Le site mémoriel de la Bataille du Pilly va bientôt voir le jour**

Octobre 2014, cent ans après les événements, Herlies découvrait l'histoire de la Bataille du Pilly et la fin tragique du Royal Irish Regiment.

Michael DESMOND, historien irlandais, a longtemps travaillé pour renouer les fils de ce terrible événement. A l'issue d'une conférence qui restera dans tous les esprits, il s'était vu remettre la médaille d'or de la ville d'Herlies pour "Service rendu à notre mémoire" et Marie-Françoise AUGER s'était solennellement engagée à faire ériger dans la plaine du Pilly une stèle en souvenir des vaillants soldats irlandais disparus dans notre village.

L'engagement sera bientôt tenu. Le site mémoriel verra le jour à la sortie du Pilly, à l'endroit même où les combats ont eu lieu. Sollicitée par la Commune d'Herlies, la MEL a rapidement engagé les travaux qui sont maintenant achevés.

Notre équipe technique a immédiatement procédé au nettoyage du chantier et aux premiers aménagements, le gazon a déjà une belle allure.

Il reste maintenant à prévoir les plantations, à poursuivre l'aménagement du site, à créer le parcours de mémoire tout autour de la zone des combats, à préparer et disposer les panneaux et tables d'interprétation et bien sûr à imaginer, concevoir et ériger la stèle elle-même, le tout nécessitant préalablement de rechercher et trouver les financements nécessaires à notre ambition.

« Travaux », « Environnement », « Histoire et Patrimoine », nous sommes tous mobilisés pour réussir et être prêts à accueillir nos amis irlandais pour une cérémonie d'inauguration et du souvenir qui s'annonce déjà très émouvante.

#### **5 ° - Saison 2017 du Camping le Vert Feuillage**

Suite à l'effondrement de la fosse septique en 2016, il a été nécessaire de refaire l'assainissement, dossier complexe vu le réseau existant. Les travaux ont été terminés le 31 Mai.

La réouverture a eu lieu le 10 Juin après les vérifications d'usage et documents certifiés de la MEL en bonne et due forme.

La saison s'est déroulée du 10 Juin au 29 Octobre 2017 (soit 5 mois).

Suite à l'incendie sur une parcelle survenu le 4 Juin, avec publication de photos sur la Voix du Nord et Internet, et le retard d'ouverture, nous déplorons une forte baisse de la fréquentation de passage.

Une bonne nouvelle : l'assurance a remboursé intégralement les frais occasionnés sur la barrière qui avait été cassée par les pompiers.

Au final, le Camping a retrouvé une sérénité très appréciée des résidents, des gens de passage, de la population d'Herlies et de nos 3 agents (Nathalie, Ludovic et Valentin) qui travaillent de ce fait dans de meilleures conditions.

#### **6 ° - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Le PLU est le document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

C'est un document d'orientations politiques et stratégiques qui fixe les règles d'utilisation du sol opposables à tous pour les 8 à 10 prochaines années.

Le PLU actuellement en vigueur date de 2004.

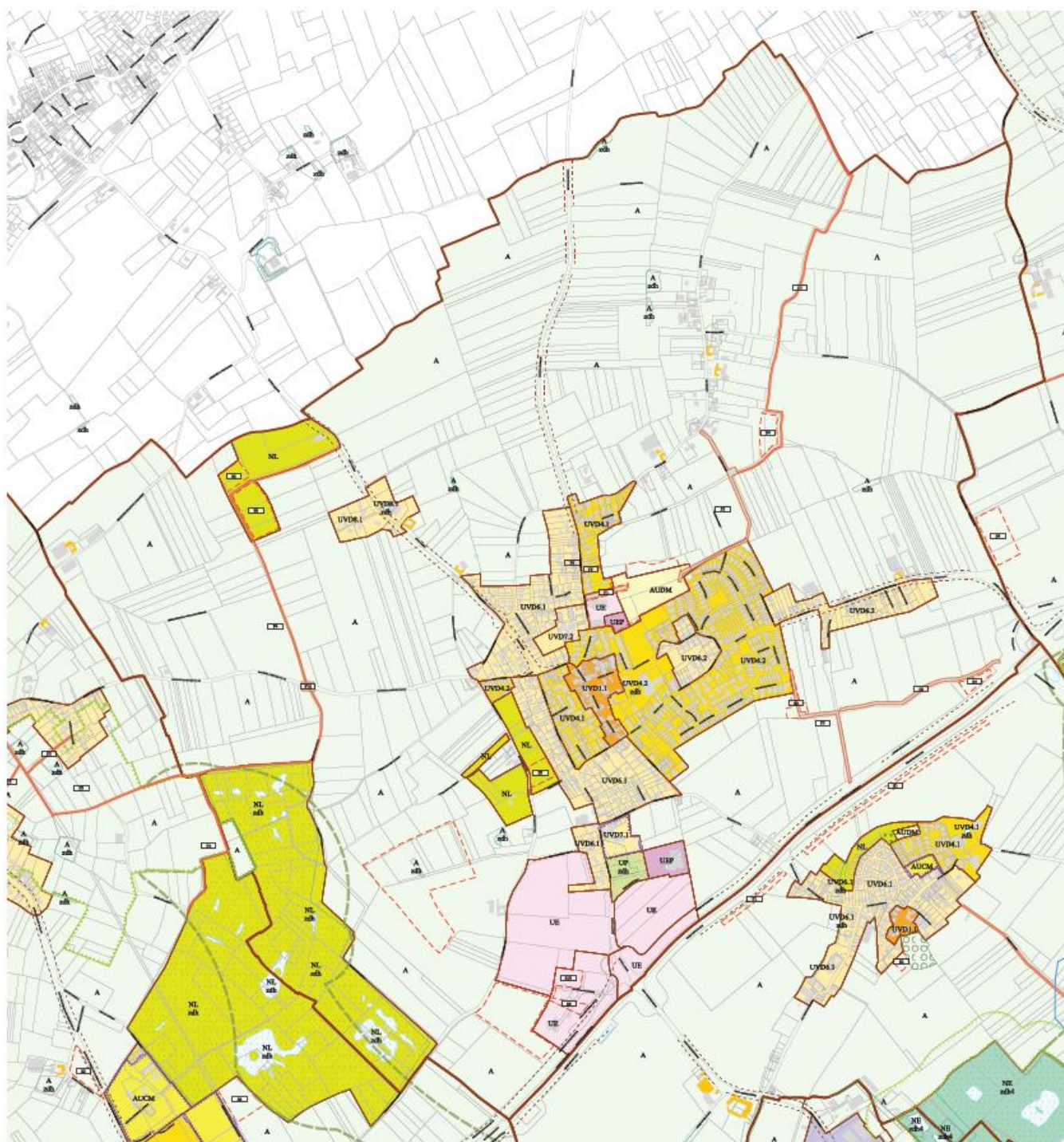


Le 13 février 2015, la MEL a lancé la révision générale du PLUi (PLU intercommunal). C'est le plus important de France avec 85 communes. Il est le prolongement du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) arrêté le 26 février 2016, qui recouvre 133 communes pour 4 intercommunalités.

Après une période de concertation préalable et d'échanges avec les communes et les acteurs du territoire, le projet de PLU a été arrêté le 19 octobre 2017 en conseil communautaire.

De décembre 2017 à mars 2018, le projet sera transmis aux différents acteurs du territoire tels que les personnes publiques associées (Chambre de commerce, Chambre d'agriculture ...) et les services de l'état afin qu'ils émettent un avis sur le projet.

Dans le même temps, les conseils municipaux seront amenés à voter ce projet de PLU. Après cette phase de consultation administrative, l'enquête publique est prévue au 2ème ou 3ème trimestre 2018. Fin 2018 ou début 2019, l'approbation du PLUi sera soumise au vote des élus métropolitains et le PLU2 entrerait alors en vigueur.



## **7° - Intercommunalité et accueil du mercredi matin suite à l'arrêt des NAP**

Suite à l'arrêt des NAP et à la reprise de la semaine d'école à 4 jours, les parents d'élèves de l'école nous ont demandé la création d'un accueil le mercredi.

Dans ce cadre et dès la fin de l'année scolaire, des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises avec les communes de Fournes-en-weppes et Beaucamps-Ligny en vue de mettre en place un accueil le mercredi en intercommunalité.

Il était proposé soit de créer une association intercommunale soit faire appel à un prestataire tel que l'UFCV pour encadrer cet accueil du mercredi.

C'est le choix du prestataire qui s'est imposé.

Un point a été fait sur les demandes d'accueil dans les communes respectives :

Herlies : 48 enfants pour la journée et 22 uniquement le matin

Fournes-en-weppes : 28 enfants pour la journée et 16 uniquement le matin

Beaucamps-Ligny : 2 familles

Vu le nombre important d'enfants et l'impossibilité pour notre commune et celle de Beaucamps-Ligny de participer financièrement à cet accueil, il a été convenu que seule la Commune de Fournes-en-Weppes mettrait en place un accueil le mercredi matin et proposerait aux herlilois et aux beaucampoïis d'accueillir leurs enfants si il restait des places.

Ce qui a été proposé début octobre, l'information a donc été transmise aux parents et à ce jour beaucoup d'entre eux ont pris contact avec la mairie de Fournes mais aucune inscription n'a été faite.